

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1838.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi tendant à faire opérer un transfert de divers articles du budget du ministère de la guerre, pour 1837, sur d'autres articles de ce même budget; à faire opérer un semblable transfert au budget de 1838, et à ouvrir à ce dernier budget un crédit supplémentaire, au moyen d'un transfert des budgets de 1836 et 1837.

MESSIEURS,

Par suite de diverses circonstances qui seront expliquées ci-après, les crédits alloués pour quelques-uns des articles du budget du ministère de la guerre, pour 1837, ont été insuffisants.

Ces articles sont les suivants :

1 ^o Chap. II, sect. III, art. 4. Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux; l'excédant de dépenses a été de	fr. 22,500
2 ^o Chap. II, sect. III, art. 6. Masse de casernement des chevaux; l'excédant de dépenses a été de	12,500
3 ^o Chap. II, sect. III, art. 8. Frais de route des officiers; l'excédant de dépenses a été de	39,000
4 ^o Chap. II, sect. III, art. 9. Transports généraux et autres; l'excédant de dépenses a été de	16,000
5 ^o Chap. II, art. 2. Pharmacie centrale; l'excédant de dépenses a été de	38,000
Total de l'excédant. fr. 128,000	

Les considérations qui suivent vous feront, Messieurs, comprendre et apprécier ces excédants de dépenses :

1^o La Chambre ayant manifesté le désir que les dépenses relatives à l'entre-

lien des fourgons de généraux et à la solde des conducteurs, fussent payées sur cet article, on en a fait l'imputation, sans augmenter en même temps le chiffre primitif de l'article. Il est résulté de là un déficit qui n'est que fictif, puisque ces dépenses ont été déduites du crédit alloué au chapitre des dépenses imprévues, sur lequel elles avaient été imputées jusqu'alors ;

2° L'excédant de dépenses sur la masse de casernement des chevaux provient d'abord de ce que l'incomplet en chevaux a été, dans le courant de 1837, moins élevé qu'on ne l'avait prévu ; de plus, les chevaux provenant de la remonte, plus considérable que les précédentes, qui a eu lieu cette même année, ayant dû rester aux dépôts pendant la durée du camp, le nombre des chevaux casernés pendant cette période a été beaucoup supérieur à celui sur lequel les calculs du budget ont été établis ;

3° J'ai déjà eu l'honneur d'exposer en détail à la Chambre, dans sa séance du 5 janvier dernier, les motifs qui m'ont engagé à demander au budget de 1838, pour l'article relatif aux frais de route des officiers, une somme supérieure à celle qui avait été allouée en 1837.

J'ai, à cette occasion, porté à la connaissance de la Chambre que plusieurs voyages importants pour le service avaient occasionné des dépenses assez considérables. D'une autre part, de nouvelles inspections générales et des modifications propres à les rendre plus efficaces pour le bien du service, apportées au système des inspections générales ordinaires, ont été d'autres causes de dépenses non prévues ;

4° L'excédant de dépenses sur l'article relatif aux transports généraux, provient des frais de transport des militaires par la voie du chemin de fer. Il faut remarquer qu'il n'y a réellement pas d'augmentation de dépenses pour l'État, dans l'emploi de ce moyen de transport. En effet, la rapidité du trajet permet de supprimer les gîtes d'étape intermédiaires sur toute la ligne parcourue par le chemin de fer, d'où résulte l'économie de l'indemnité pour logement et nourriture chez l'habitant à chacune de ces étapes supprimées ;

5° Le chiffre moyen des hommes tenus sous les armes en 1837, ayant été notablement plus élevé qu'en 1836, le nombre des journées de malades s'est accru dans la même proportion et a été de $\frac{1}{10}$ environ au-dessus du chiffre moyen des années précédentes. Il y a donc eu une augmentation proportionnelle dans la consommation des médicaments et, par suite, dans les dépenses de la pharmacie centrale.

Une autre cause d'augmentation dans ces dépenses provient de ce que d'anciens approvisionnements de médicaments se sont trouvés épuisés en 1837, et ont dû être renouvelés.

En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi, dont l'un des objets est de subvenir au paiement de la somme de 128,000 fr. ci-dessus, au moyen d'un transfert d'une pareille somme de fr. 128,000, à prendre sur quelques-uns des articles du même budget de 1837, dont les crédits n'ont pas été épuisés ; savoir :

Sur le chap. I ^{er} , art. 3. Frais de route et de séjour. . . fr.	5,900 00
» II, sect. I ^{re} , art. 1 ^{er} . État-major général. . .	54,000 00
» II, sect. I ^{re} , art. 2. Indemnités de représentation	3,100 00
» II, sect. I ^{re} , art. 3. État-major des places .	9,000 00
» II, sect. I ^{re} , art. 3. État-major particulier de l'artillerie	14,000 00
» II, sect. I ^{re} , art. 6. État-major particulier du génie	30,000 00
» II, sect. I ^{re} , art. 2. Solde de la cavalerie. .	12,000 00
	128,000 00
Total égal. fr.	128,000 00

Ces articles du budget de 1837 ne sont pas les seuls qui présentent des sommes non employées et dont on peut disposer dès à présent; diverses circonstances n'ayant pas permis de dépenser complètement les fonds alloués pour divers services, il en est résulté un excédant de crédits dont la destination peut être changée sans aucun inconvénient. Il en est de même de quelques crédits restés disponibles sur l'année 1836.

D'un autre côté, comme il est indispensable de pourvoir, au moyen de crédits supplémentaires, à l'insuffisance des fonds alloués pour plusieurs articles du budget de 1838, ainsi qu'à certaines dépenses nouvelles, j'ai cherché à réduire ces crédits dans les limites du montant des sommes disponibles aux budgets de 1836 et 1837, afin de pouvoir couvrir ces dépenses sans être dans la nécessité de demander au pays de nouveaux sacrifices.

Le second objet du projet de loi est d'accorder, au moyen de transferts au budget de 1838 de ces sommes appartenant aux exercices 1836 et 1837, différents crédits supplémentaires dont la demande est fondée sur les motifs que je vais avoir l'honneur d'exposer à la Chambre.

1^o Le premier crédit supplémentaire est demandé pour l'établissement d'un hôtel pour le ministère de la guerre. La nécessité d'un pareil hôtel, réunissant toutes les dépendances de ce ministère, ainsi que le logement du ministre, se fait vivement sentir depuis long-temps. En effet, les bureaux se trouvent maintenant établis dans *trois* bâtiments différents, assez éloignés les uns des autres (1), et qui ne sont nullement appropriés à leur destination actuelle, et le ministre de la guerre, qui n'est pas comme ses collègues, logé dans un bâtiment de l'État, occupe un *quatrième* local. Il est inutile de faire remarquer combien cet état de choses doit apporter d'entraves à la marche de l'administration. Chaque année, à l'époque de l'examen du budget de la guerre, plusieurs membres de la Chambre ont signalé ces inconvénients et émis le vœu d'y voir apporter remède le plus promptement possible. Aussi, depuis mon entrée au

(1) Ces 3 bâtiments sont :

1^o L'hôtel d'Arconati, sur la place Royale;

2^o Une maison, dans la rue Verte ;

3^o Une autre maison, sur le boulevard du Régent.

ministère, me suis-je constamment occupé de cet objet. J'ai fait faire de nombreuses recherches pour découvrir, soit des bâtiments disponibles et susceptibles d'être convenablement appropriés à la destination dont il s'agit, au moyen de travaux plus ou moins importants, soit un terrain nu, sur lequel on pourrait construire un hôtel complet pour le ministère de la guerre.

Ces recherches m'ont ramené à un point de départ qui a été dans la pensée de beaucoup de monde, s'il n'a été officiellement exposé nulle part : *L'achat de l'hôtel de Galles, ainsi que celui de quelques bâtiments situés à proximité, et l'appropriation du tout pour l'établissement convenable d'un ministère de la guerre.*

En conséquence, j'ai cru devoir faire, sous la réserve de l'approbation du marché par les chambres législatives, l'achat : 1° de l'hôtel de Galles ; 2° des bâtiments dits du bazar, et 3° d'une maison en communication avec ceux-ci ; le premier, situé au coin de la rue de la Loi et de la rue Royale, et les autres dans cette dernière rue, nos 3 et 7.

L'hôtel de Galles, quoiqu'assez restreint, pourrait procurer au ministre un logement convenable, et en outre son cabinet de travail avec les dépendances nécessaires. Les bureaux du ministère seraient établis dans les autres bâtiments, après la reconstruction et l'appropriation de ceux-ci.

Le nombre des locaux destinés à recevoir les bureaux a été établi de manière à ce qu'il serait possible de satisfaire aux exigences du service, mais il n'y aurait rien de trop ; le dépôt de la guerre prenant chaque jour plus de développement, il serait au contraire à craindre que les locaux qui lui sont destinés ne devinssent trop peu nombreux et trop restreints.

D'après l'évaluation qui en a été faite, la dépense totale qui résulterait de l'établissement, sur l'emplacement indiqué, d'un hôtel pour le ministère de la guerre, s'élèverait à la somme de 638,000 francs environ, répartie ainsi qu'il suit :

1° Achat de l'hôtel de Galles	fr. 250,000 00
2° Id. des bâtiments du bazar (fl. P. B. 50,000).	105,820 00
3° Id. de la maison rue Royale n° 7.	75,000 00
4° Travaux de reconstruction et d'appropriation à faire pour l'établissement des bureaux.	135,600 00
5° Travaux de même nature à faire à l'hôtel de Galles, pour l'approprier en logement pour le ministre et ameublement de ce logement.	71,000 00
Ensemble.	fr. 637,420 00
Pour faire une somme ronde.	580 00
Total.	fr. 638,000 00

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Messieurs, que l'établissement, sur un terrain entièrement nu, d'un hôtel pour le ministère de la guerre, occasionnerait une dépense de 50 à 75 mille francs en dessous de celle dont il s'agit, et que deux emplacements convenables à cet effet sont à la disposition du gou-

vement, savoir celui de l'ancien hôtel du ministère de la justice, sur le Petit Sablon, et un terrain situé à proximité du boulevard du Régent, dans le prolongement de la rue de la Loi et que la société civile pour l'embellissement et l'agrandissement de la ville de Bruxelles, vendrait au gouvernement.

Mais le projet, qui paraît généralement approuvé, de réunir tous les ministères dans une même rue avec le palais des chambres législatives, pourrait engager la Chambre à autoriser la dépense un peu plus forte, qui permettra d'établir cet hôtel dans la rue de la Loi. C'est ce qui m'a engagé à proposer d'ouvrir pour cet objet, au budget de 1838, un crédit supplémentaire de 638,000 fr.

2^o L'objet du second crédit supplémentaire, celui auquel j'attache le plus de prix, est le retour de l'allocation générale qui avait été adoptée en 1837, pour déterminer la force de l'infanterie à tenir sous les armes.

Vous le savez, Messieurs, mon premier soin en entrant au ministère de la guerre, fut de m'assurer si la force armée dont le gouvernement pouvait disposer immédiatement, était suffisante pour lui permettre de résister à une attaque inopinée de l'ennemi, pour soutenir un premier choc et donner le temps de pourvoir complètement aux besoins de la défense du pays. La comparaison de la position et de l'état de l'armée d'une puissance voisine avec nos moyens de défense, ne me laissa aucun doute sur la nécessité d'apporter des changements importants à notre situation militaire, et la Chambre, reconnaissant cette nécessité, s'empressa de voter l'augmentation demandée dans l'effectif de l'armée.

Le budget présenté pour l'exercice 1838 avait été arrêté d'après les mêmes considérations qui avaient dicté cette augmentation, et les circonstances étant restées les mêmes, j'avais l'intime conviction que la Chambre n'hésiterait pas à continuer à voter les sommes nécessaires pour tenir l'effectif de notre armée sur un pied respectable et en rapport avec notre situation politique.

Mais, trompée par une combinaison de chiffres exacts par eux-mêmes, la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre, crut pouvoir affirmer à la Chambre que l'effectif moyen des troupes d'infanterie en solde avait été tenu, dans le courant de l'année 1837, à un taux inférieur de 3,000 hommes, à l'effectif demandé au budget de 1838.

La Chambre, induite en erreur, croyant ne devoir allouer en 1838 que les fonds nécessaires pour un effectif égal à celui qu'on affirmait avoir été tenu sous les armes en 1837, et qui dès lors devait avoir été jugé suffisant par le gouvernement; dominée, d'ailleurs, par le désir de ne pas imposer au pays de nouveaux sacrifices d'impôts, la Chambre a voté cette réduction et a ainsi renversé les conséquences du vote qu'elle avait émis lors de la discussion du budget de 1837.

L'erreur de la section centrale est cependant incontestable; à partir du jour où les intentions de la Chambre s'étaient clairement manifestées, c'est-à-dire depuis le milieu du mois de mars 1837 jusqu'à la fin de l'année, l'effectif moyen des troupes d'infanterie en solde a été, à quelques centaines d'hommes près, égal à celui qui a été demandé au projet de budget pour 1838.

Si le relevé des feuilles de revues des corps ne confirmait pas l'exactitude de ce calcul, basé sur les situations de quinzaine de la force de l'armée, le chiffre seul des sommes disponibles sur les articles du budget relatifs aux allocations de l'infanterie, suffirait pour mettre mon assertion hors de doute.

Le résultat du vote de la Chambre a donc nécessairement été de mettre le gouvernement dans l'impossibilité de tenir sous les armes, dans le courant de 1838, un effectif égal à celui de 1837.

Persuadé que telles n'ont pas été les intentions de la Chambre, je viens demander que des fonds soient alloués pour augmenter de 1,950 hommes l'effectif moyen des troupes d'infanterie en solde. Cet effectif moyen sera encore sensiblement inférieur à l'effectif moyen tenu sous les armes en 1837. Les détails dans lesquels je suis entré lors de la discussion du budget de 1838, me dispensent de donner de nouveau les raisons qui m'ont engagé à consentir à une diminution de 1,050 hommes sur le chiffre demandé au projet de budget de 1838. Mais je ne terminerai pas sur cet article sans prier la Chambre de se rappeler que le budget des dépenses extraordinaires de la guerre, pour l'exercice courant, a été voté à l'unanimité des voix par la 2^e chambre des États-Généraux de la Hollande, et qu'ainsi le gouvernement de ce pays a obtenu les moyens de n'apporter aucun changement à son attitude et à sa situation militaires.

Je ne demande d'ailleurs le crédit que pour les huit mois qui restent encore à passer de l'année 1838.

De plus en plus convaincu de la nécessité de réunir indistinctement les hommes qui appartiennent aux deux classes de milice passées à la réserve, je viens demander à la Chambre de pouvoir porter à 19,000 le chiffre des hommes à rappeler sous les armes pendant dix jours. J'ai également exposé à la Chambre, lors de la discussion du budget, les motifs qui m'ont permis de réduire à ce taux le chiffre de 23,000 hommes porté au projet de budget.

C'est donc un total de 90,000 journées de troupes d'infanterie que je propose d'ajouter au nombre de journées résultant de l'augmentation d'effectif que j'ai l'honneur de demander à la Chambre.

De ces deux causes d'augmentation résulte la nécessité d'ouvrir au budget de 1838 un crédit supplémentaire de la somme de fr. 480,930 ; savoir :

Au chap. II, sect. II, art. 1 ^{er} . Solde de l'infanterie. . . .	fr. 294,216 00
» II, » III, » 1 ^{er} . Masse de pain	70,725 00
» II, » III, » 3. Masse d'habillement et d'entretien	101,844 00
» II, » III, » 7. Masse de casernement des hommes	14,145 00
Ensemble.	fr. 480,930 00

3^o Lors de la discussion du budget, la Chambre a décidé qu'elle s'occuperait du vote des fonds pour les dépenses occasionnées par l'envoi d'une brigade expéditionnaire dans la province de Luxembourg, lorsque le montant de ces

dépenses pourrait être réglé. Ce moment, Messieurs, est arrivé; les dépenses dont il s'agit, qui ont été soldées sur le chap. II, sect. II, art. 13 du budget (cantonnement, etc.), se sont élevées à fr. 56,378 08.

Mais de cette somme, il faut déduire celle de fr. 29,373 12, montant de la retenue de 21 centimes sur la solde et les allocations pour les masses de pain et de casernement, qui doit être transférée des articles suivants du budget de 1838; savoir :

Du chap. II, sect. II, art. 1 ^{er} . Solde de l'infanterie	14,474 23
» II, » II, » 2. Solde de la cavalerie	1,354 29
» II, » II, » 3. Solde de l'artillerie	1,068 90
» II, » II, » 4. Solde des troupes du génie	236 88
» II, » III, » 1 ^{er} . Masse de pain	10,199 00
» II, » III, » 7. Masse de casernement des hommes	2,039 80
Total. fr.	<u>29,373 12</u>

A l'art. 13, du chap. II, sect. III du même budget.

La somme excédant de fr. 31,004 96 fait l'objet du 3^e crédit supplémentaire, qui peut être couvert également par des crédits restés disponibles sur l'exercice 1837.

Et 4^e J'ai à soumettre à la Chambre les motifs d'une quatrième demande de crédit supplémentaire dont l'objet est d'une grande importance.

Il s'agit de l'établissement d'un atelier pour la fabrication et la réparation des armes de guerre portatives, au compte du gouvernement.

J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir la Chambre de la nécessité de faire opérer la réparation des armes de guerre par les soins et sous la direction d'agents du gouvernement, et la Chambre a en conséquence voté, au budget de 1838, la somme nécessaire pour la location d'un bâtiment destiné à servir d'atelier pour la réparation des armes.

Mais le but qu'on se propose, l'amélioration complète de l'armement des corps, ne pourra être atteint que lorsque le gouvernement ne dépendra plus de l'industrie particulière pour la fourniture des armes neuves.

L'expérience des années qui viennent de s'écouler a montré, à l'évidence, que le gouvernement, tant que la fabrication des armes de guerre sera abandonnée à des entrepreneurs, n'aura point de garanties suffisantes, au moins quant à l'exactitude des fournitures, pour ne pas s'arrêter à aucune autre considération.

Il est en effet à remarquer que, depuis 1830, il n'est, pour ainsi dire, aucune entreprise d'armes qui ait rempli ses engagements dans le délai prescrit par les clauses du contrat. Cela tient principalement à la concurrence qui existe entre les fabricants qui travaillent pour le gouvernement et ceux qui travaillent pour le commerce, et peut-être encore plus à ce que les mêmes fabricants fournissent à la fois le commerce et le gouvernement.

Un autre danger qui menace la fabrication de l'arme de guerre de 1^{re} classe,

doit aussi être détourné par l'établissement d'une manufacture d'armes appartenant au gouvernement et exploitée par lui. Ce danger est celui de la diminution progressive et peut-être de l'extinction de la classe des ouvriers armuriers capables de fabriquer l'arme de guerre de 1^{re} qualité. L'extension qu'a prise le commerce des armes de luxe, enlève les meilleurs armuriers à la fabrication des armes de guerre et la rend plus lente et plus onéreuse pour l'industrie particulière.

Une dernière considération me semble de nature à convaincre la Chambre de l'utilité et de la convenance de l'allocation qui lui est demandée : des calculs positifs ont établi que les bénéfices résultant de la fabrication et de la réparation des armes, au compte du gouvernement, suffiront, et au delà, pour couvrir l'intérêt des sommes employées à former l'établissement projeté.

Les allocations demandées pour l'objet dont il s'agit, sont celles :

1^o D'une somme de fr. 50,000 00
pour l'acquisition d'un terrain propre à recevoir les constructions
projetées ;

2^o D'une autre somme de fr. 100,000 00
pour les constructions qui pourront être élevées dans le courant
de l'exercice 1838.

Ensemble la somme de. . . . fr. 150,000 00

qui devra être portée en supplément de crédit à l'art. 2 du chap. V du budget (matériel du génie).

Le montant total des crédits supplémentaires pour l'exercice 1838, dont je viens d'exposer les motifs, s'élève à. fr. 1,299,934 96

Savoir :

1^o Pour l'établissement d'un hôtel pour le ministère de la guerre 638,000 00

2^o Pour augmentation de l'effectif des troupes d'infanterie, et pour pouvoir porter à 19,000 le chiffre des hommes appartenant à la réserve, à rappeler sous les armes pendant dix jours 480,930 00

3^o Pour dépenses extraordinaires relatives aux troupes expéditionnaires envoyées dans le Luxembourg 31,004 96

4^o Pour achat de terrain et construction d'une manufacture d'armes. 150,000 00

Ensemble. . . . fr. 1,299,934 96

Pour faire face à cette dépense, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'annuler l'excédant que présentent quelques-uns des crédits alloués aux budgets de 1836 et 1837 sur les dépenses qui ont dû y être imputées.

Cette annulation pourra avoir lieu dans la proportion suivante, savoir :

Sur le budget de 1837.

Chap.	II,	sect.	II,	art. 1 ^{er} .	Solde de l'infanterie. . . fr.	333,000 00
»	II,	»	II,	» 2.	Solde de la cavalerie . . .	11,000 00
»	II,	»	II,	» 3.	Solde de l'artillerie . . .	217,000 00
»	II,	»	II,	» 4.	Solde du génie	53,000 00
»	II,	»	II,	» 5.	Solde de la gendarmerie . .	72,000 00
»	II,	»	II,	» 6.	Solde des ambulances . . .	58,000 00
»	II,	»	III,	» 2.	Masse des fourrages	40,000 00
»	II,	»	III,	» 5.	Masse de renouvellement de la buffleterie et du harna- chement	58,004 96
»	II,	»	III,	» 7.	Masse de casernement des hommes	22,000 00
»	II,	»	III,	» 10.	Primes de rengagement. . .	14,000 00
»	II,	»	III,	» 11.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	16,000 00
»	II,	»	III,	» 13.	Cantonnements, logements et nourriture.	212,930 00
»	II,	»	III,	» 14.	Frais de découchers des gen- darmes.	5,000 00
»	III,	art.	3.	Hôpitaux sédentaires (personnel) .	60,000 00	
»	VI,	»	1 ^{er} .	Traitement temporaire de non- activité.	28,000 00	
»	VI,	»	3.	Traitement d'employés temporaires.	10,000 00	
Total . . fr.						<u>1,209,934 96</u>

Sur le budget de 1836.

Chap.	II,	sect.	II,	art. 1 ^{er} .	Solde de l'infanterie . . . fr.	6,500 00
»	II,	»	II,	» 3.	Solde de l'artillerie	4,500 00
»	II,	»	II,	» 4.	Solde du génie	1,000 00
»	II,	»	II,	» 6.	Solde des ambulances. . .	3,000 00
»	II,	»	III,	» 1 ^{er} .	Masse de pain	2,900 00
»	II,	»	III,	» 2.	Masse des fourrages . . .	5,000 00
»	II,	»	III,	» 3.	Masse d'habillement et d'entretien	6,000 00
»	II,	»	III,	» 4.	Masse d'entretien du har- nagement, traitement et ferrure des chevaux.	3,600 00
»	II,	»	III,	» 5.	Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnagement	13,500 00
»	II,	»	III,	» 6.	Masse de casernement des chevaux	3,000 00
»	II,	»	III,	» 9.	Transports généraux et autres	4,000 00
A reporter, fr.						<u>53,000 00</u>

			Report.	fr 53,000 00
Chap. II,	sect. III,	art. 11.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	12,000 00
» II,	» III,	» 13.	Cantonement, logement et nourriture et frais de de découchers des gen- darmes	4,500 00
» II,	» III,	» 15.	Masse de casernement des hommes	6,500 00
	III,	art. 2.	Pharmacie centrale	5,500 00
	III,	» 3.	Hôpitaux sédentaires (personnel).	1,500 00
	VI,	» 1.	Traitements temporaires de non-activité	3,000 00
	VI,	» 3.	Traitements d'employés temporaires.	4,000 00
			Total.	<u>fr. 90,000 00</u>

RÉCAPITULATION :

A annuler sur l'exercice 1837.	fr.	1,209,934 96
Id. id. 1836.		<u>90,000 00</u>
Ensemble.	fr.	1,299,934 96

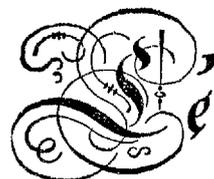
Le projet de loi ci-joint renferme les diverses dispositions que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, Messieurs, et dont l'importance me fait espérer que la Chambre voudra bien s'en occuper le plus tôt possible.

Bruxelles, le avril 1838.

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre et de l'avis du conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter en notre nom à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les sommes ci-après indiquées, montant ensemble à

cent vingt huit mille francs (128,000), et qui sont restes disponibles au budget des dépenses de la guerre pour l'exercice 1837, savoir :

Sur le chapitre I, art. 3. fr.	6,900
Sur le chapitre II, section I ^{re} , art 1 ^{er} .	54,000
" 2.	3,100
" 3.	9,000
" 5.	14,000
" 6.	31,000
Section II, " 2.	10,000
Total. fr.	<u>128,000</u>

Sont transférées au budget susmentionné ainsi qu'il suit, savoir :

Au chapitre II, section III, art. 4. ^e fr.	22,500
" 6.	12,500
" 8.	39,000
" 9.	16,000
Au chapitre III. " " 2.	38,000
Total. fr.	<u>128,000</u>

ART. 2.

Une somme de un million deux cent neuf mille neuf cent trente-quatre francs quatre-vingt-seize centimes, des crédits disponibles au budget de la guerre pour l'exercice susmentionné, est annulée et sera déduite des chapitres, sections et articles ci-après désignés, savoir :

Chapitre II, section II, art. 1. fr.	338,000 00
" 2.	11,000 00
" 3.	219,000 00
" 4.	53,000 00
" 5.	72,000 00
" 6.	58,000 00
Section III, " 2.	40,000 00
" 5.	58,004 96
" 7.	22,000 00
" 10.	14,000 00
" 11.	16,000 00
" 13.	112,930 00
" 14.	5,000 00
Chapitre III. " 3.	60,000 00
Chapitre VI. " 1.	28,000 00
" 3.	10,000 00
Total. fr.	<u>1,209,934 96</u>

ART. 3.

Il est pareillement annulé une somme de quatre-vingt-dix mille francs des crédits disponibles au budget de la guerre pour l'exercice 1836, laquelle sera déduite des chapitres, sections et articles ci-après :

Chapitre II, section II, art. 1.	fr.	6,500
» 3.		4,500
» 4.		1,000
» 6.		3,000
Section III, » 1.		2,900
» 2.		5,000
» 3.		6,000
» 4.		3,600
» 5.		13,500
» 6.		3,000
» 9.		4,000
» 11.		12,000
» 13.		4,500
» 15.		6,500
Chapitre III. » » 2.		5,500
» » 3.		1,500
Chapitre VI. » » 1.		3,000
» » 3.		4,000
Total. fr.		<u>90,000</u>

ART. 4.

Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-quatre francs quatre-vingt-seize centimes au budget de la guerre pour l'exercice 1838, à imputer ainsi qu'il suit :

Chapitre I.	art. 4.	fr.	638,000 00
Chapitre II, section II, » 1.			294,216 00
Section III, » 1.			70,725 00
» 3.			101,844 00
» 7.			14,145 00
» 13.			31,004 96
Chapitre V. » 2.			<u>150,000 00</u>
Total. fr.			1,299,934 96

ART. 5.

La somme de vingt-neuf mille trois cent soixante-treize francs douze centimes des crédits alloués au budget de la guerre pour l'exercice 1838, sur les chapitre, sections et articles ci-après désignés, est transférée au chapitre, II, section III du même budget, savoir :

Du chapitre II. section II, art. 1.	fr.	14,474 25
» 2.		1,354 29
» 3.		1,068 90
» 4.		236 88
Section III, » 1.		10,199 00
» 7.		<u>2,039 80</u>
Total. fr.		29,373 12

Mandons et ordonnons, etc.
Bruxelles, le 24 avril 1838.

LÉOPOLD.

Par le roi :
Le ministre de la guerre,
WILLMAR.